

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DES REFORMES  
ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES  
CARRIERES ADMINISTRATIVES

DU 8 DECEMBRE 1993  
ARRÊTE N° 93-622 /MFRRA-DGFP-DGCA-SAV.

Portant inscription aux tableaux d'avancement  
au titre des années 1987 et 1989 de certains  
Inspecteurs des Collèges d'Enseignement  
Général et Polytechnique des cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I des services so-  
ciaux (Enseignement) en tête : BOUILA Michel.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/LSAS :

Vu la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;

Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Re-  
fonte du statut général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993  
portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif  
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I ;

Vu le décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant  
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 règle-  
mentant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967  
modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, hiérar-  
chie I de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les disposi-  
tions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964  
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/F du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant  
nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/302 du 19 Juillet 1993 portant  
organisation des intérimaires Ministres ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le  
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et  
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant  
déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situa-  
tions administratives ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative  
paritaire d'avancement à Brazzaville en date du 8 Août 1989 ;

ARRÊTE :

.../...

Article 1er : Les Inspecteurs des Collèges d'Enseignement Général des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre des années ci-après pour les échelons supérieurs de leur grade à deux (2) ans.

Année 1987

Pour le 6è échelon

- BOUILA (Michel) Niari

Pour le 7è échelon

- EDAMBI (Eugène) Brazzaville

Année 1989

Pour le 7è échelon

- BOUILA (Michel) Niari

Pour le 8è échelon

- EDAMBI (Eugène) Brazzaville

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. / - 2

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Jean Prosper KOYO.-

IMPLICATIONS :

- JORC ..... 1
- DGFP-DGCA ..... 3
- B. STAT-DGCA ..... 1
- DGE ..... 3
- DGCF ..... 3
- MEN-CAD ..... 1
- DGAS ..... 1
- DPAA-SP ..... 3
- SGG-BC ..... 3
- DRE ..... 2
- DOSSIERS DPAA/DGFP ..... 4
- INTERESSES ..... 2
- DOSSIERS ..... 6